

Mairie de La Trinité
LP/CO/SG/OR

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu la demande d'occupation du domaine public,

EN DATE DU : 05 octobre 2026
DE : Marion SILLI et Steven HERVOUET  : 06 15 55 22 75
OBJET : Emménagement au 4 place de la République Emplacements de parking à réserver
DATE : le samedi 10 octobre 2026 de 09 h 00 à 18 h 00

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre d'un emménagement au droit du 4 place de la République, madame Marion SILLI et monsieur Steven HERVOUET sont autorisés à faire stationner un véhicule de déménagement (un camion d'un PTRV maximum de 12 tonnes) sur les 4 derniers emplacements en épi côté droit en arrêt-minutes au droit du 3 rue Antoine Scoffier, délimités par des panneaux de signalisation. Cette autorisation est valable :

Le samedi 10 octobre 2026 de 09 h 00 à 18 h 00

Article 2/ Le stationnement est accordé à madame Marion SILLI et monsieur Steven HERVOUET au vu du certificat d'immatriculation suivant : **HG-489-LB**.

Article 3/ Le stationnement est interdit à tous véhicules, sauf les personnes autorisées, **du vendredi 09 octobre 2026 à 18 h 00 jusqu'au samedi 10 octobre 2026 à 19 h 00**.

Article 4/ Madame Marion SILLI et monsieur Steven HERVOUET s'engagent à fournir les certificats d'immatriculation et les attestations d'assurance en cours de validité avant l'occupation du domaine public.

Article 5/ Des panneaux de signalisation routière seront apposés par les agents du centre technique municipal avant l'occupation du domaine public. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6/ Madame Marion SILLI et monsieur Steven HERVOUET devront assurer la totale et entière sécurité de leur occupation et restent responsables de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation.

Article 7/ Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et gracieux. Madame Marion SILLI et monsieur Steven HERVOUET se verront notifier le présent arrêté au service de la police municipale du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 avant l'occupation du domaine public.

Article 8/ Cet arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 9/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

Article 10/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, madame Marion SILLI et monsieur Steven HERVOUET sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 09 OCT. 2026



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur